



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 84.1 - BAC Gisors - Zones humides »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 84.1 - BAC Gisors - Zones humides » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

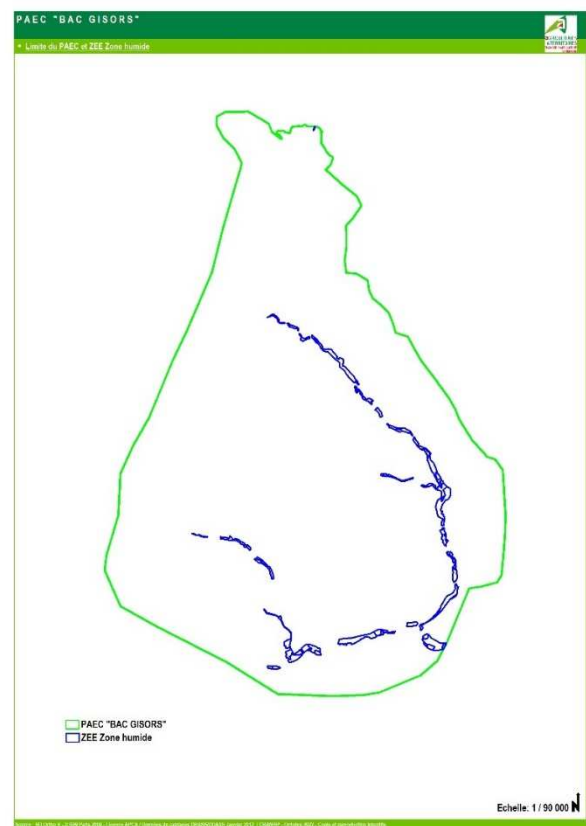
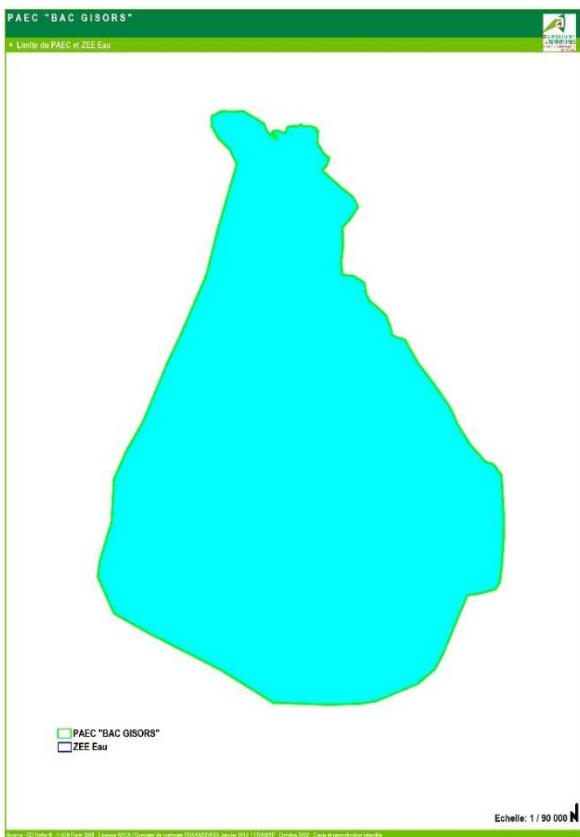
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 84.1 - BAC GISORS - ZONES HUMIDES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC proposé s'étend sur les bassins d'alimentation des captages d'Elbeuf en Bray, d'Hébécourt, Etrépnagny, Saint Paër et Bézu Saint Eloi et couvre environ 21 970 hectares de SAU répartis sur 41 communes, dont 14 incluses entièrement dans le périmètre. Ces communes sont situées dans les départements de l'Eure et la Seine-Maritime (Cf. tableau ci-dessous).

A ce jour, le périmètre comprend 3 communautés de communes : Cc des 3 Rivières (76), Cc Lyons Andelle (27) et Cc Vexin Normand (27). Cette dernière couvre environ 90% du territoire du PAEC. 3 cantons sont présents sur le territoire, celui de Gisors en majorité et celui de Romilly sur Andelle ainsi que celui de Gournay.



Nom commune	Département 27	Département 76	Entièrement dans le PAEC EAU « GISO »	PAEC ZH 'GISH »
BOUCHEVILLIERS		X		
AMECOURT	X			
BAZINCOURT-SUR-EPTE	X			
BERNOUVILLE	X		X	X
BEZU-LA-FORET	X		X	X
BEZU-SAINT-ELOI	X			

BOSQUENTIN	X			
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	X			
DANGU	X			
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	X		X	X
ETREPAGNY	X		X	X
FARCEAUX	X			
FLEURY-LA-FORET	X			
GAMACHES-EN-VEXIN	X			
GISORS	X			
HACQUEVILLE	X			
HEBECOURT	X			
HEUDICOURT	X		X	
LILLY	X			
LONGCHAMPS	X		X	
MAINNEVILLE	X		X	X
MARTAGNY	X		X	X
MESNIL-SOUS-VIENNE	X		X	X
MORGNY	X			
LA NEUVE-GRANGE	X		X	
NOJEON-EN-VEXIN	X		X	
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	X			
NOYERS	X			
PUCHAY	X			
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	X			
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	X			
SANCOURT	X		X	X
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	X			
LE THIL	X		X	
BOISEMONT	X			
AVESNES EN BRAY		X		
BEAUVOIR EN LYONS		X		
BEZANCOURT		X		
BOSC HYONS		X		
MONTROTY		X		
NEUF MARCHE		X		

L'enjeu EAU est l'enjeu principal qui a mené à la création du PAEC « GISO ». Il concerne la totalité du territoire. Un programme d'actions a été défini par arrêté préfectoral en mars 2020 sur l'ensemble des BAC. Une cellule d'animation est en place depuis 2017 et propose des actions sur les thématiques nitrates et phytos à tous les exploitants tout au long de l'année.

Les vallées des 2 cours d'eau sont concernées par l'enjeu de préservation des zones humides. Ces zones constituent des zones tampons permettant de limiter les crues. Elles jouent un rôle dans la régulation des niveaux d'eau en se gorgeant d'eau l'hiver et la restituant l'été. Mais surtout, elles forment des filtres naturels pour épurer les eaux des polluants et matières organiques. L'inventaire réalisé par la DREAL Haute-Normandie permet de localiser 397 hectares de zones humides répondant à la définition réglementaire sur le territoire du PAEC « GISH ».

L'ensemble des mesures proposées dans le PAEC contribuent à limiter la pression d'utilisation des intrants à l'échelle globale du territoire ou plus localement : maintien en herbe le long des cours d'eau, définition de seuils d'IFT et limite de la fertilisation dans les MAEC systèmes.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- Typologie des exploitations agricoles

Les données du RPG permettent de dénombrer environ 200 exploitations valorisant des surfaces agricoles sur le territoire du PAEC dont environ 150 ont leur siège à l'intérieur du territoire.

Ces exploitations valorisent environ 21700 hectares de SAU, ce qui représente 79 % de la surface totale du PAEC. Les surfaces agricoles sont principalement situées sur les zones de plateau, là où les terres présentent les meilleurs potentiels agronomiques.

La taille des exploitations est très variable : de 640 hectares à moins de 10 hectares pour la plus petite (sur la base du RPG). La taille moyenne est de 139 hectares (celle du département est de 110 hectares).

D'après le RPG et la connaissance du territoire des animatrices, 80 exploitations (40%) ont de l'élevage : principalement de l'élevage bovins viande. 1 seule exploitation est 100% en herbe (élevage de chevaux). Toutes les autres exploitations d'élevage ont également des grandes cultures voir des cultures industrielles comme le lin et la betterave.

En ce qui concerne les circuits courts, cette forme de valorisation des produits fermiers est assez peu développée sur le territoire. Des contacts pris auprès des réseaux de producteurs « Bienvenue à la Ferme » et « Seine-Maritime Terroir » permettent, en première approche, de dénombrer une quinzaine de producteurs pratiquant la transformation à la ferme (production animale, laitière, cidre...) et/ou la vente directe. Ces exploitations ne vendent pas systématiquement leurs produits sur le territoire mais alimentent également d'autres bassins importants de consommation dans l'Eure, la Seine-Maritime ou l'Île de France.

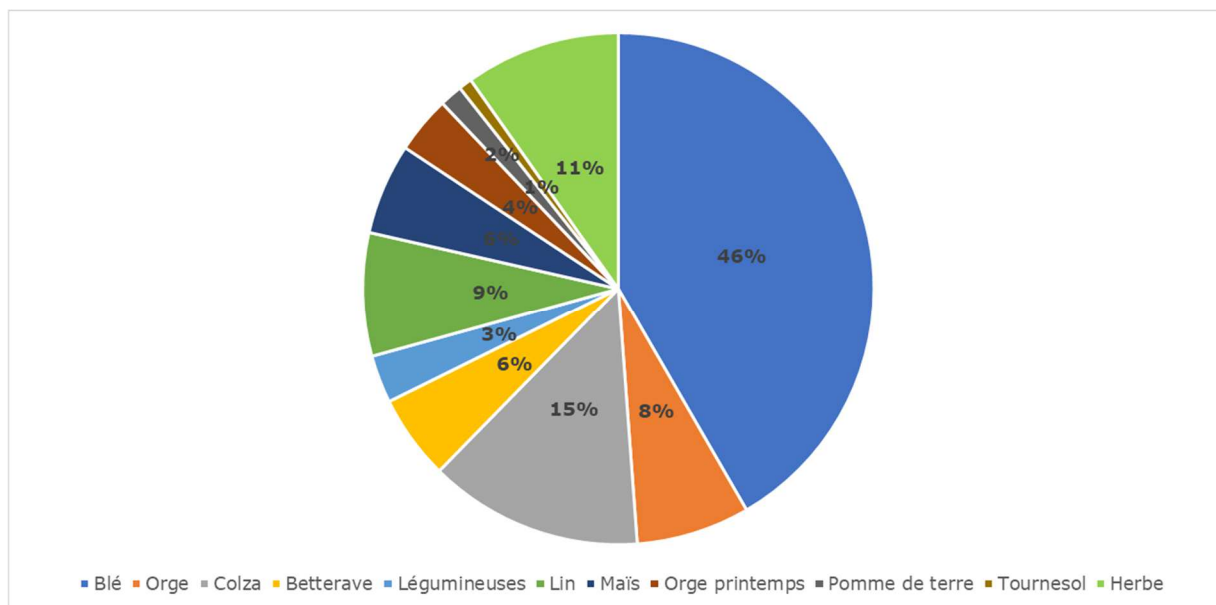
Au niveau de l'agriculture biologique, une dizaine d'exploitations sont recensées sur le BAC. Parmi elles, 4 sont en mixte : agriculture biologique et agriculture conventionnelle. Comme pour les exploitations en agriculture conventionnelle, la majorité des exploitations en agriculture biologique n'ont pas d'élevage.

- Occupation du sol

Dans le cadre de l'observatoire des reliquats mis en place sur le BAC, l'assolement est relevé par les animatrices tous les ans.

Le graphique suivant présente l'assolement 2022. On observe que 70% de la sole est couverte par des cultures d'automne (blé, orge, colza) et 10% par de l'herbe.

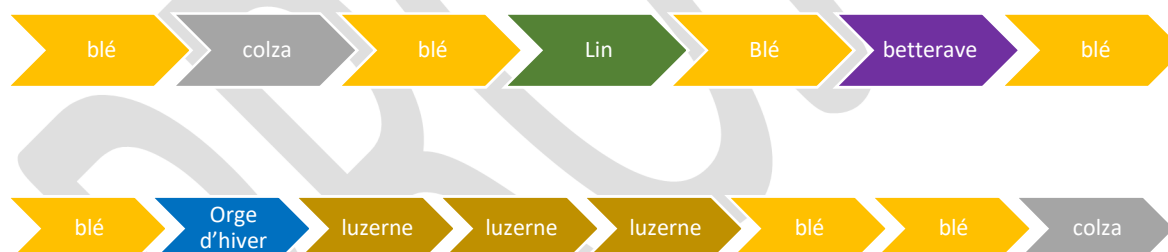
Le graphique suivant présente l'assolement 2020 sur le BAC de Gisors



- Pratiques agricoles

A travers les diagnostics réalisés en 2018, la connaissance du terrain des animatrices et le calcul des indicateurs pour évaluer le programme d'actions, les pratiques agricoles du BAC sont relativement bien connues.

Dans la majorité des cas, les rotations sur les exploitations sont de plus de 6 ans. Dans 50% des cas, elles comprennent des cultures de printemps (lin, betterave et pomme de terre). Avec la présence de l'usine de déshydratation du Vexin, la luzerne est également présente sur les exploitations de polyculture ; mais cela représente une minorité d'exploitation. Les schémas suivants présentent les rotations types rencontrées sur le BAC.



Depuis 2018, le reliquat en entrée d'hiver du BAC est calculé dans le cadre de l'observatoire mené en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Eure27. Pour atteindre les objectifs de qualité d'eau fixé dans le programme d'actions, le reliquat entrée hiver (REH) du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) doit être de 50 unités d'azote (UN). Le tableau suivant montre que depuis 2018, le REH du BAC est supérieur à l'objectif fixé.

	2018	2019	2020	2021
REH territoire UN	63	68	113	85
Somme pluies efficaces (mars n+1) mm	227	440	280	Calcul non réalisé à ce jour
Concentration sous racinaire (mg/L)	71	52	115	

Du côté de l'IFT, les dernières données à jour sont celles de 2019. L'IFT herbicides est de 2,74 et hors herbicides 4,61.

Concernant le travail du sol, la majorité des exploitants du BAC ne labourent plus avant les semis des cultures. Cela étant dit, la problématique du ray grass étant très présente localement, les exploitants réintroduisent le labour dans leur rotation.

Certains exploitants réalisent du désherbage mécanique sur les cultures de printemps. Un peu plus de 10 exploitants déclarent en réaliser systématiquement tous les ans.

PROJET

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbe	Préservation de la qualité de l'eau et zones humides	NO_GISH_MHU1	Localisée	Préservation les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150€/ha/An	80% FEADER + 20% Etat
		NO_GISH_MHU2			201€/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 84.1 - BAC Gisors - Zones humides ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Le tableau ci-dessous présente les critères de priorisation défini à l'échelle Régionale par l'administration.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	

	Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »

Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

AAP PAEC 2022 – Normandie - annexe 10

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* « **Sortants** » : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la/les mesures « NO_GISH_MHU1 », « NO_GISH_MHU2 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Coordonnées de la structure animatrice :

Ville de Gisors

Quai Fossé aux Tanneurs 27140 GISORS

Cellule d'animation : Caroline FOURNIAL 06 33 78 84 20 ou Sarah POLLET 06 73 37 13 80

PROJET